

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : FIN\_AR20241031

Objet : nomination du régisseur titulaire (intérimaire) de la régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement du centre de loisirs, les animations sportives et l'école municipale des sports

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU l'acte constitutif de la régie en date du 28 août 2020,

VU la délibération n° 20220203DEL49 du Conseil Municipal en date du 03 février 2022 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 octobre 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de continuité de la régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement du centre de loisirs, les animations sportives et l'école municipale des sports de la Commune de Bron en raison de l'absence prolongée du titulaire,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur \_\_\_\_\_, est nommé régisseur titulaire (intérimaire) de la régie du centre de loisirs, animations sportives et l'école municipale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. \_\_\_\_\_ sera remplacé par Mme \_\_\_\_\_, mandataire suppléante.

**Article 3 :**

\_\_\_\_\_ : sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances du centre de loisirs, animations sportives et l'école municipale des sports.

**Article 4 :** M. \_\_\_\_\_ percevra la partie d'IFSE correspondant à la sujétion de régisseur et la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

**Article 5 :** le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 6 :** le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 7 :** le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 8 :** le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

**Article 10 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 11 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Vu pour acceptation:

M.

Mme

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BRÉAUD

Date : 28/10/2024

Qualité : LE MAIRE

**Jérémie BREAUD,**